

The background features a large, abstract graphic composed of curved, overlapping shapes. A wide, light green band curves across the lower half of the frame. Above it, a darker green band forms a loop-like shape. The top portion of the image is dominated by a large, curved shape in shades of orange and red, which appears to be a stylized, elongated arrow or a similar dynamic form pointing towards the right.

Equipements

Une réponse aux besoins de la population actuelle et future
et un levier d'amélioration de l'attractivité du territoire

Anticiper les besoins futurs du territoire

PADD : Répondre aux besoins de la population en matière d'équipements et de services.

Loi : Le DOO **doit définir** les grands projets d'équipements et de services.

Recommandation

Projets :

- Réaliser un diagnostic par EPCI sur les équipements et services offerts aux habitants, leurs capacités d'évolution et les besoins de chaque commune qui ne trouvent pas de réponse sur le territoire.
- Etudier l'opportunité de mettre en place des maisons de santé intercommunales.

Suivi et Gouvernance :

Une logique intercommunale pour répondre à tous les besoins

PADD : Engager des réflexions à l'échelle supra-communale.

Loi : Le DOO **doit définir** les grands projets d'équipements et de services.

Recommandation

Projets :

- Réaliser un schéma d'équipements et de services à l'échelle du PETR - UCCSA lors de la révision du SCoT :
- Bonne couverture géographique ;
- Mutualisation des équipements et des services ;
- Renforcement des équipements et services existants ;
- Création de réserve foncière.

Suivi et Gouvernance :

Le développement des équipements en lien avec la structuration du territoire

PADD : Veiller à la satisfaction de l'ensemble des besoins de l'ensemble de la population.

Loi : Le DOO **doit définir** les grands projets d'équipements et de services.

Recommandation

Projets :

- Effectuer des études d'accessibilité pour les personnes handicapées.
- Effectuer des études d'accessibilité pour le transport routier de marchandises.

Suivi et Gouvernance :

An abstract graphic featuring a large orange shape at the top that tapers to the right. Below it is a thick, curved green band. To the right of the green band is a green, teardrop-shaped outline with a white interior, pointing towards the top right.

Environnement

Une performance environnementale accrue pour un territoire accueillant
et valorisé

La protection des espaces agricoles

PADD : Valoriser les caractéristiques rurales et paysagères du territoire.

Loi : Le DOO **doit déterminer** les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et **la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.**

Recommandation

Documents d'urbanisme :

- Soutenir le développement des circuits courts moins consommateurs d'énergie inhérente au transport, ainsi que la promotion et la communication des produits locaux.
- Mettre en place une veille sur le foncier agricole, notamment dans les espaces fortement impactés par l'urbanisation (contrat avec la SAFER ou des organismes tels que Terre de liens...).
- Classer les parcelles cultivées en zone Agricole.
- Intégrer les constructions agricoles qui se situent dans le prolongement de l'acte de production en zone Agricole.
- Effectuer un diagnostic agricole dans chaque document d'urbanisme.
- Le diagnostic des documents d'urbanisme identifiera les secteurs éventuels de conflits d'usages entre développement de l'urbanisation et tout type d'activités (sur les secteurs de franges principalement) et devra proposer les moyens nécessaires à la viabilité des entreprises, dont les exploitations agricoles.

Suivi et Gouvernance : L'UCCSA portera une attention particulière sur le zonage des PLU et notamment à la vocation définie pour les espaces agricoles.

L'UCCSA, lors de son association aux procédures d'élaboration des PLU, s'assurera de la conduite d'études agricoles et de la cohérence des choix effectués en fonction des résultats.

La préservation et la valorisation des paysages

PADD : Valoriser les caractéristiques rurales et paysagères du territoire.

Loi : Le DOO **défini** les conditions d'un développement urbain maîtrisé et **les principes de valorisation des paysages**.

Recommandation

Documents d'urbanisme :

- A l'occasion des révisions de PLU, étudier l'intérêt de procéder à une révision du périmètre des Monuments Historiques.

Suivi et Gouvernance : L'UCCSA, lors de son association aux procédures d'élaboration des PLU, s'assurera de la conduite d'études paysagères et de la prise en compte des éléments identifiés dans les documents d'urbanisme. Il s'agira également de veiller à le mentionner dans les cahiers des charges des appels d'offres.

Un développement urbain en accord avec la qualité patrimoniale et paysagère du territoire

PADD : Privilégier un modèle de développement urbain économe en espaces et respectueux du patrimoine.
Loi : Le DOO **définit** les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de valorisation des paysages.

Recommandation

Projets :

- Encourager les projets privilégiant la diversité architecturale et des formes urbaines (hauteurs, gabarits, alignements, couleurs de façades) afin de limiter les effets masses liés à l'augmentation de la densité dans les secteurs de projets.
- Les nouvelles opérations devront chercher à créer des maillages de voies, formant des îlots bâtis : le développement de lotissements en impasse devra être évité dans la mesure du possible, ceux-ci ayant un fort impact paysager et des inconvénients urbanistiques.
- Les dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales (bassins de rétention, noues...) peuvent être mis en valeur dans l'aménagement des espaces publics dans un esprit de multifonctionnalité.
- Réaliser une charte ou un document de référence à l'échelle du PETR encadrant les aspects d'organisation urbaine et de qualité architecturale et paysagère à respecter en accord avec l'identité du tissu ancien. Ce document présentera des dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions en préconisant l'utilisation des motifs identitaires locaux (coloris, matériaux, gabarits et volumes bâtis à respecter, etc.), aux modes d'implantation, au traitement qualitatif des limites séparatives pour une intégration cohérente dans le paysage, et aux essences végétales à utiliser dans les jardins et haies privés. Un point sera effectué sur l'utilisation et l'insertion de motifs contemporains au sein d'une urbanisation plus traditionnelle et sur la mise en place de haies champêtres.

Suivi et Gouvernance : L'UCCSA, lors de son association aux procédures d'élaboration des PLU, s'assurera de la prise en compte de la charte de pays (signée le 19/01/2005), des points de vue remarquables et de la question des clôtures dans les documents d'urbanisme.

Les entrées de ville et franges urbaines

PADD : Privilégier un modèle de développement urbain économe en espaces et respectueux du patrimoine.

Loi : Le DOO **définit** les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de mise en valeur des entrées de ville et de valorisation des paysages.

Recommandation

Projets :

- Planter des bosquets aux pieds des parcelles de vignes, du côté du propriétaire des vignes.
- Garantir la continuité et améliorer les cheminements doux depuis les centres-bourgs vers la campagne environnante, les paysages naturels et les sites touristiques.

Exemple : entrée d'Artonges par la RD20

La silhouette du village est marquée par l'accompagnement du bâti par le végétal des jardins et des quelques boisements ou haies proches du village. La silhouette est alors bien intégrée au paysage, formant une masse homogène mêlant bâti et végétal. Les bosquets d'arbres et le bâti annoncent et articulent l'entrée d'Artonges.

L'alignement d'arbres sur le côté droit de la voie marque la porte du village. Le traitement paysager du seuil d'entrée apporte donc une lecture plus efficace des lieux.



Suivi et Gouvernance : L'UCCSA, lors de son association aux procédures d'élaboration des PLU, s'assurera de l'intégration de principes de mise en valeur des entrées de ville et des franges urbaines dans les documents d'urbanisme.

Les entrées de ville et franges urbaines

PADD : Privilégier un modèle de développement urbain économe en espaces et respectueux du patrimoine.

Loi : Le DOO **définit** les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de mise en valeur des entrées de ville et de valorisation des paysages.

Recommandation

Documents d'urbanisme :

•Maintenir les ceintures végétales, les alignements d'arbres, les haies, les jardins familiaux, les espaces d'agriculture périurbaine favorisant l'intégration paysagère des entrées de ville et des franges urbaines.

Exemples : Traitement paysager des clôtures (haies champêtres d'essences végétales locales, clôtures basses en bois, murets végétalisés, grillage ajouré) et accompagnement végétal des espaces construits, mise en œuvre d'un épannelage des hauteurs de constructions au niveau des franges, etc.

Aménagements autorisés

- **Aménagements légers de type mobilier** : bancs, tables, points d'information, installations favorisant l'observation de la nature, panneaux de signalisation...
- **Exhaussement et affouillement de sol, coupes d'arbres**, s'ils ont pour but la diversification des milieux ou l'amélioration de l'intégration paysagère des sites : création de zones humides, de clairières, de landes, étagement des plantations, aménagements des lisières, réalisation de percées visuelles...
- **Création de voiries non imperméabilisées** destinées aux circulations douces, et occasionnellement, aux véhicules de service (gravier-gazon, gravier concassé stabilisé, gorrh, terre battue, « stabilizer »)
- **Réhabilitation, ou reconstruction** sur les emprises et la volumétrie identiques à l'existant, des bâtiments, structures et infrastructures présentes sur le site.

Aménagements non autorisés

- **Toutes constructions nouvelles** que ce soit en infrastructure ou en superstructure,
- **Voiries et parkings imperméabilisés,**
- **Aménagements voués à l'exploitation économique** : Camping-caravaning, parcs de loisirs, restauration, etc.

Suivi et Gouvernance : L'UCCSA, lors de son association aux procédures d'élaboration des PLU, s'assurera de l'intégration de principes de mise en valeur des entrées de ville et des franges urbaines dans les documents d'urbanisme.

La préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité

PADD : Aménager une trame verte et bleue cohérente.

Loi : Le DOO **doit déterminer** les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il **précise les modalités de protection** des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

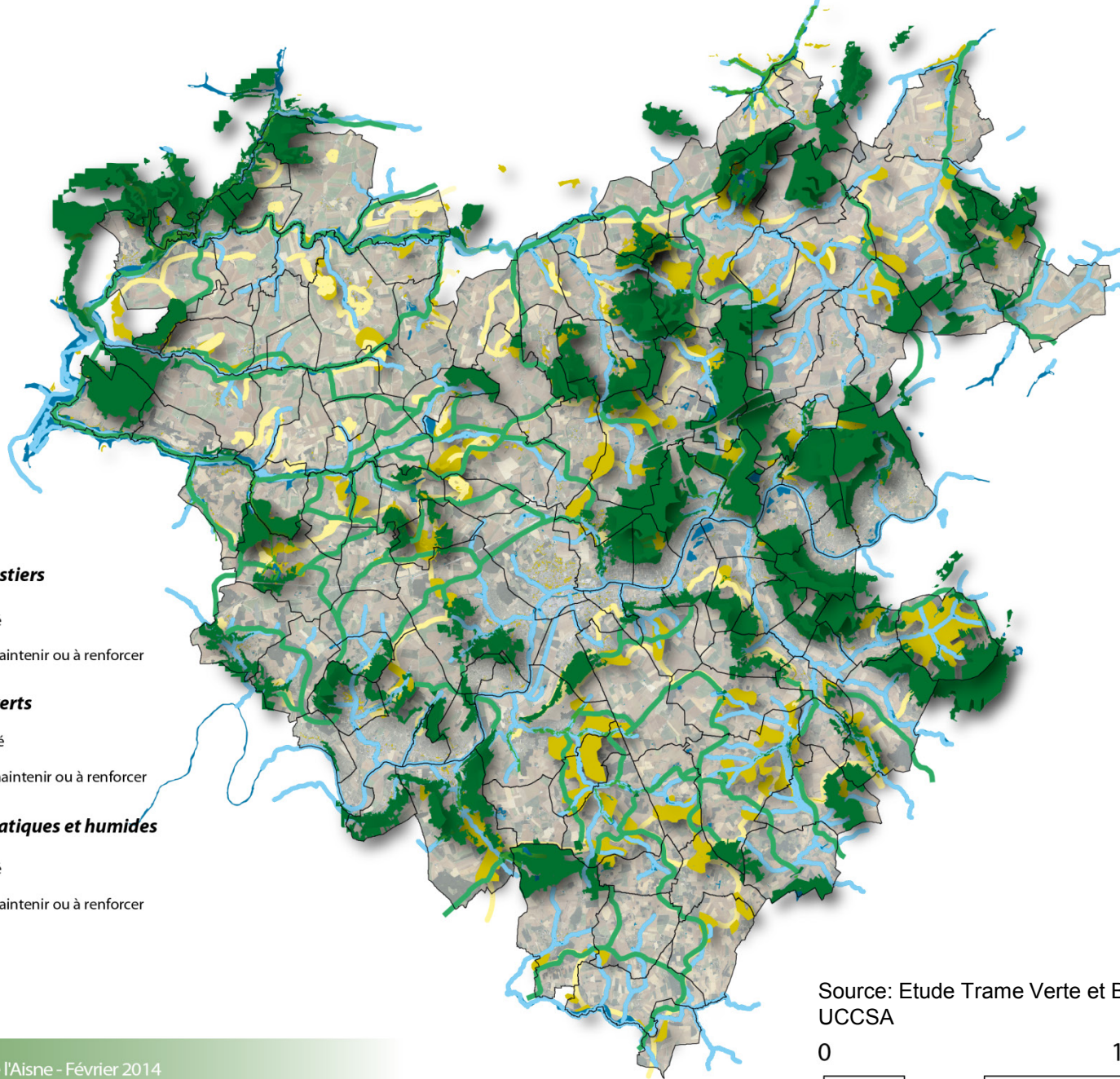
Recommandation

Documents d'urbanisme :

- En lien avec les acteurs naturalistes, évaluer la biodiversité de la Trame Verte et Bleue du PETR avec des indicateurs réguliers (inventaires, observatoire...) suivis par les gestionnaires des espaces naturels.
- En lien avec les acteurs naturalistes, les propriétaires des milieux naturels et les collectivités locales, accompagner et animer des projets de restauration de milieux naturels.
- Intégrer les constructions agricoles qui se situent dans le prolongement de l'acte de production en zone Agricole.
- Dans les zones naturelles, les constructions existantes seront identifiées dans les documents d'urbanisme par le biais d'un règlement spécifique. Elles peuvent faire l'objet de travaux d'extension limitée. Les projets d'intérêt général, les activités touristiques, sportives ou de loisirs, sous condition qu'elles soient compatibles avec la préservation des milieux, sont autorisées.
- Les espaces naturels plus ordinaires qui participent au maintien d'une certaine richesse écologique sur le territoire bénéficient d'un niveau de « protection adaptée ». Ce niveau de protection concerne par exemple des espaces en partie artificialisés (ex. parcs, jardins...), des zones de franges, des haies et délaissés urbains...

Suivi et Gouvernance : L'UCCSA portera une attention particulière à la vocation définie pour les espaces naturels dans les PLU.

Se rapprocher du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie ou d'une association naturaliste pour la mise en place de plans de gestion durables .



Sous-trame des milieux forestiers

- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique à maintenir ou à renforcer

Sous-trame des milieux ouverts

- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique à maintenir ou à renforcer

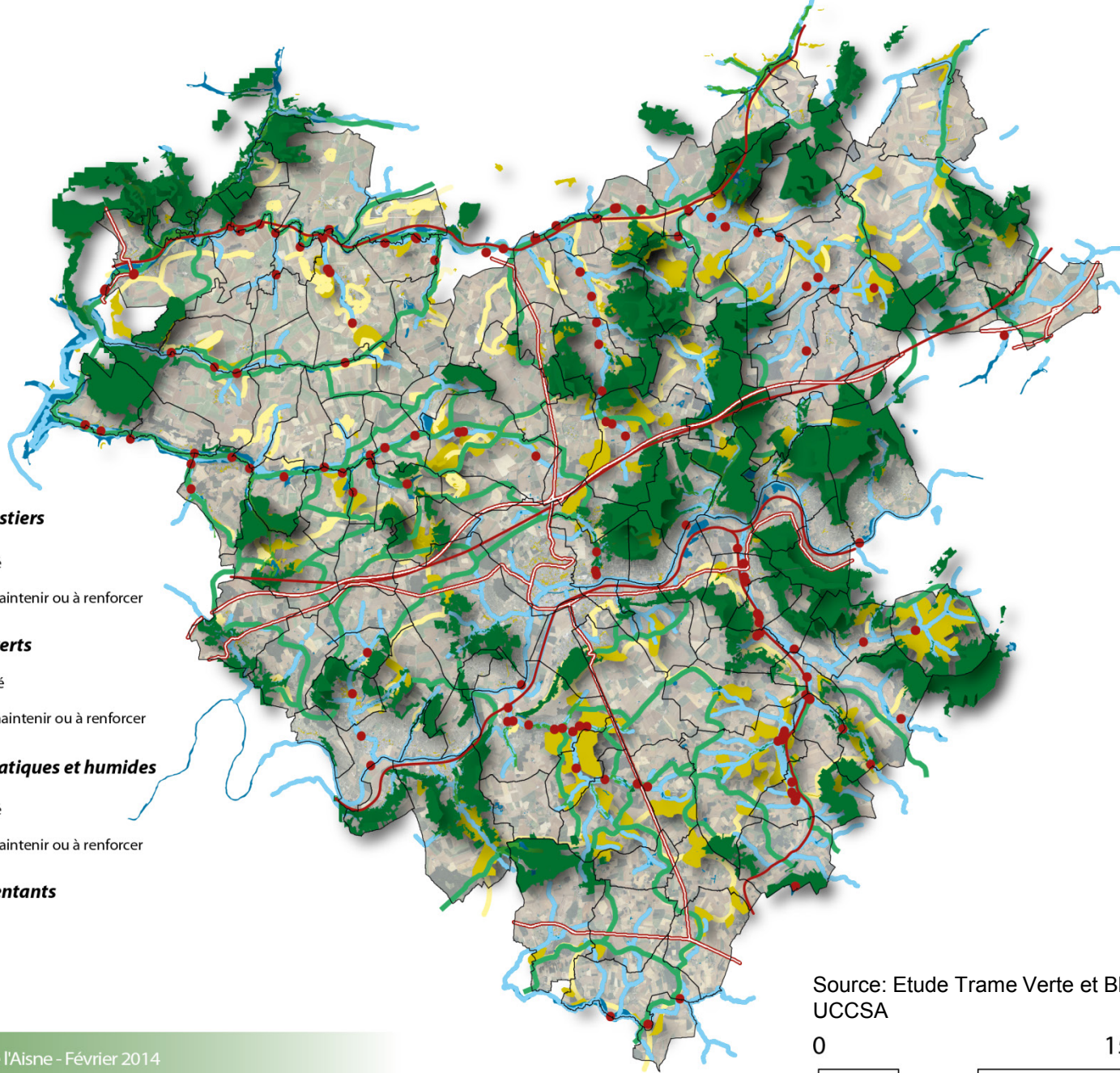
Sous-trame des milieux aquatiques et humides

- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique à maintenir ou à renforcer

Source: Etude Trame Verte et Bleue
UCCSA

0 15 km





Sous-trame des milieux forestiers

- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique à maintenir ou à renforcer

Sous-trame des milieux ouverts

- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique à maintenir ou à renforcer

Sous-trame des milieux aquatiques et humides

- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique à maintenir ou à renforcer

Principaux éléments fragmentants

- Obstacle à l'écoulement
- Voie ferrée
- Voie routière primaire

Source: Etude Trame Verte et Bleue UCCSA



La préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité

PADD : Aménager une trame verte et bleue cohérente.

Loi : Le DOO **doit déterminer** les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il **précise les modalités de protection** des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

Recommandation

Documents d'urbanisme :

- Ces secteurs peuvent faire l'objet d'aménagements, de constructions ou d'extensions ponctuels, en relation directe avec :
 - l'usage actuel du site,
 - ou la valorisation des ressources naturelles qu'ils recèlent,
 - ou l'intérêt général (exploitation forestière, ouvrages techniques, valorisation de loisirs, sportive ou culturelle...).
- Les aménagements doivent tenir compte des continuités écologiques et des contraintes paysagères, en particulier les points de vue à préserver (localisés sur la carte).
- Les documents d'urbanisme doivent délimiter précisément les constructions existantes en zone naturelle et les classer en zone spécifique (type Nh) avec un règlement qui ne permettra pas de nouvelles constructions, mais seulement des extensions limitées. Les projets d'intérêt général, les activités touristiques, sportives ou de loisirs sous condition qu'ils soient compatibles avec la préservation des milieux, seront permis.
- Définir un coefficient minimal d'espace vert à maintenir et des objectifs de plantation, à l'article 13 du règlement des zones urbaines des PLU, pour que la trame verte pénètre également dans les espaces urbanisés (bourgs et villes).

Suivi et Gouvernance : L'UCCSA, lors de son association aux procédures d'élaboration des PLU, s'assurera de la bonne prise en compte de la trame verte et bleue en s'appuyant sur l'étude TVB complémentaire au SCoT. L'UCCSA pourra fournir des éléments cartographiques, de diagnostic et une boîte à outils d'urbanisme sur la TVB et pourra accompagner les communes dans sa retranscription réglementaire dans les PLU.

La préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité

PADD : Aménager une trame verte et bleue cohérente.

Loi : Le DOO **doit déterminer** les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il **précise les modalités de protection** des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

Recommandation

Documents d'urbanisme :

- Encadrer la fréquentation des espaces naturels remarquables en créant des circuits balisés dans les secteurs les moins sensibles sur le plan écologique et interdire l'accès aux zones d'habitats les plus vulnérables.
- Mettre en place une gestion différenciée des espaces verts et délaissés sur le principe de la Charte Régionale d'Entretien des Espaces Publics pour la Préservation de la Ressource en Eau et des Milieux Aquatiques.
- Réaliser des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifiques pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue dans les PLU.

Projets :

- Les éléments naturels existants participant à la trame verte et bleue sont conservés autant que possible et intégrés au projet, d'autant plus lorsqu'ils sont support de continuités écologiques.
- L'ensemble des aménagements paysagers et horticoles réalisés sur le territoire du SCoT devront être essentiellement constitués d'essences végétales locales, adaptées aux conditions locales (climatiques notamment).

Suivi et Gouvernance : L'UCCSA, lors de son association aux procédures d'élaboration des PLU, s'assurera de la bonne prise en compte de la trame verte et bleue en s'appuyant sur l'étude TVB complémentaire au SCoT. L'UCCSA pourra fournir des éléments cartographiques, de diagnostic et une boîte à outils d'urbanisme sur la TVB et pourra accompagner les communes dans sa retranscription réglementaire dans les PLU.

La préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité

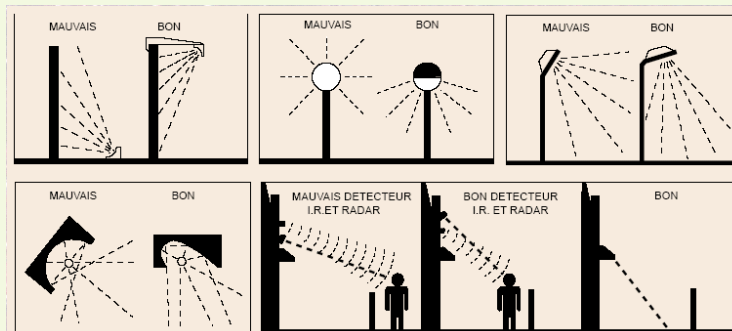
PADD : Aménager une trame verte et bleue cohérente.

Loi : Le DOO **doit déterminer** les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il **précise les modalités de protection** des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

Recommandation

Projets :

- Etudier la possibilité de réviser localement la Trame Verte & Bleue après extension des périmètres AOC sur les communes concernées.
- Inciter à la prise en compte de la pollution lumineuse et à la mise en place d'équipements permettant sa réduction.



Source : Commission internationale de l'éclairage NY126/1997

Suivi et Gouvernance : L'UCCSA, lors de son association aux procédures d'élaboration des PLU, s'assurera de la bonne prise en compte de la trame verte et bleue, y compris dans les OAP, en s'appuyant sur l'étude TVB complémentaire au SCoT. L'UCCSA pourra fournir des éléments cartographiques, de diagnostic et une boîte à outils d'urbanisme sur la TVB et pourra accompagner les communes dans sa retranscription réglementaire dans les PLU.

Le maintien et la restauration des continuités écologiques

PADD : Aménager une trame verte et bleue cohérente.

Loi : Le DOO **doit déterminer** les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il **précise les modalités de protection** des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

Recommandation

Documents d'urbanisme :

- Les documents d'urbanisme doivent garantir la préservation de la fonctionnalité écologique des corridors.
- Les éléments supports de continuités écologiques (les alignements d'arbres, les haies, fossés ruraux ou bosquets, accotements d'autoroute) sont classés :
 - en Espaces Boisés Classés (Art. L130-1 du CU),
 - ou en éléments de patrimoine écologique (Art. L123-1-5 III 2° du CU).
- Prendre en compte les chemins inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée afin de les protéger (L.123-1-5-IV-1° du CU).
- Protéger les chemins ruraux qui participent au maintien de la biodiversité.
- Assurer le suivi des chemins ruraux en recensant le linéaire inventorié et le linéaire protégé.

Suivi et Gouvernance : L'UCCSA, lors de son association aux procédures d'élaboration des PLU, s'assurera de la bonne prise en compte de la trame verte et bleue en s'appuyant sur l'étude TVB complémentaire au SCoT. L'UCCSA pourra fournir des éléments cartographiques, de diagnostic et une boîte à outils d'urbanisme sur la TVB et pourra accompagner les communes dans sa retranscription réglementaire dans les PLU.

Le maintien et la restauration des continuités écologiques

PADD : Aménager une trame verte et bleue cohérente.

Loi : Le DOO **doit déterminer** les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il **précise les modalités de protection** des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

Recommandation

Documents d'urbanisme :

- Les corridors écologiques délimités dans le SCoT sont précisés dans les documents d'urbanisme locaux. La commune se rapprochera de l'UCCSA pour une prise en compte optimale. Les corridors sont prioritairement traduits par un règlement privilégiant la vocation naturelle ou agricole dans lequel les constructions diverses autorisées ne portent pas atteinte à la sensibilité des milieux.
- Favoriser le regroupement du parcellaire boisé, le morcellement étant un obstacle majeur pour une gestion cohérente et durable.
- Mettre en place des clôtures perméables pour permettre la libre circulation de la petite faune. Cela concerne les activités non contraintes pour des raisons de sécurité et d'assurances.

Suivi et Gouvernance : L'UCCSA, lors de son association aux procédures d'élaboration des PLU, s'assurera de la bonne prise en compte de la trame verte et bleue en s'appuyant sur l'étude TVB complémentaire au SCoT. L'UCCSA pourra fournir des éléments cartographiques, de diagnostic et une boîte à outils d'urbanisme sur la TVB et pourra accompagner les communes dans sa retranscription réglementaire dans les PLU.

Le maintien et la restauration des continuités écologiques

PADD : Aménager une trame verte et bleue cohérente.

Loi : Le DOO **doit déterminer** les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il **précise les modalités de protection** des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

Recommandation

Les sous-trames des milieux aquatiques et humides

Documents d'urbanisme :

- Les abords des cours d'eau sont protégés dans les documents d'urbanisme locaux même en milieu urbain :
 - Soit par l'instauration d'un règlement spécifique interdisant les nouvelles constructions et imperméabilisations ;
 - Soit par un classement en Espaces Boisés Classés (Art. L130-1 du CU) ;
 - Soit en éléments de patrimoine écologique (Art. L123-1-5 III 2° du CU) ;
 - Soit par un classement en zone Naturelle.
- Les installations nécessaires à l'entretien et à la valorisation écologique, paysagère et à vocation de loisirs et de sports d'eau non motorisés sont toutefois autorisées.
- Les inventaires de zones humides réalisés dans le cadre des Contrats Globaux pour l'Eau sont pris en compte et reportés dans les documents d'urbanisme pour préserver ces espaces de toute construction ou aménagement susceptible d'entraîner une dégradation de leurs fonctionnalités (affouillement, exhaussement...).

Suivi et Gouvernance : L'UCCSA, lors de son association aux procédures d'élaboration des PLU, s'assurera de la bonne prise en compte de la trame verte et bleue en s'appuyant sur l'étude TVB complémentaire au SCoT. L'UCCSA pourra fournir des éléments cartographiques, de diagnostic et une boîte à outils d'urbanisme sur la TVB et pourra accompagner les communes dans sa retranscription réglementaire dans les PLU.

Le maintien et la restauration des continuités écologiques

PADD : Aménager une trame verte et bleue cohérente.

Loi : Le DOO **doit déterminer** les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il **précise les modalités de protection** des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

Recommandation

Documents d'urbanisme :

- Valoriser les berges par des aménagements adaptés, privilégiant les techniques végétales et permettant le développement des végétations hygrophiles.
- Améliorer la fonctionnalité piscicole (création de frayères...), la qualité de l'eau (maîtrise des rejets, maintien des berges etc.) et lutter contre l'eutrophisation.
- Réaliser des aménagements permettant de résorber les obstacles à la libre circulation de la faune piscicole (barrages, seuils, écluses...) et de reconnecter les affluents.
- Les végétations ligneuses accompagnant les berges (ripisylve) sont protégées et développées lorsque cela est nécessaire et possible.
- Les étangs et les mares sont également protégées par un zonage spécifique ou un recensement en tant qu'élément de patrimoine (L123-1-5 III 2° du CU) interdisant toute construction, les exhaussements et affouillements de sol ainsi que leur comblement. Les activités touristiques, sportives ou de loisirs sous condition qu'elles soient compatibles avec la préservation des milieux, sont permises.

Suivi et Gouvernance : L'UCCSA, lors de son association aux procédures d'élaboration des PLU, s'assurera de la bonne prise en compte de la trame verte et bleue en s'appuyant sur l'étude TVB complémentaire au SCoT. L'UCCSA pourra fournir des éléments cartographiques, de diagnostic et une boîte à outils d'urbanisme sur la TVB et pourra accompagner les communes dans sa retranscription réglementaire dans les PLU.

Le maintien et la restauration des continuités écologiques

PADD : Aménager une trame verte et bleue cohérente.

Loi : Le DOO **doit déterminer** les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il **précise les modalités de protection** des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

Recommandation

Documents d'urbanisme :

- Les aménagements dans les cours d'eau pouvant représenter un obstacle à l'écoulement et à la circulation des espèces sont proscrits :
 - pour les cours d'eau classés en liste 1 (L214-17 du Code de l'Environnement),
 - pour les cours d'eau classés en liste 2 (L214-17 du Code de l'Environnement), à moins qu'ils soient justifiés par l'intérêt général. Dans ce cas, des aménagements permettant leur franchissement sont intégrés.
- Inciter les gestionnaires à limiter le reboisement naturel des milieux humides.
- Restaurer des milieux humides par un appel à projet pour la création de mares en respectant un cahier des charges précis (caractéristiques du milieu, contexte...).
- Mener des interventions d'entretien de voirie forestière permettant de protéger les ornières connexes.

Suivi et Gouvernance : L'UCCSA, lors de son association aux procédures d'élaboration des PLU, s'assurera de la bonne prise en compte de la trame verte et bleue en s'appuyant sur l'étude TVB complémentaire au SCoT. L'UCCSA pourra fournir des éléments cartographiques, de diagnostic et une boîte à outils d'urbanisme sur la TVB et pourra accompagner les communes dans sa retranscription réglementaire dans les PLU.

Le maintien et la restauration des continuités écologiques

PADD : Aménager une trame verte et bleue cohérente.

Loi : Le DOO **doit déterminer** les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il **précise les modalités de protection** des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

Recommandation

La sous-trame des milieux boisés

Documents d'urbanisme :

- Les petits boisements non soumis au code forestier (inférieur à 4 ha) sont recensés dans les documents d'urbanisme locaux et protégés (EBC, L123-1-5 III 2° du CU ou zone Naturelle) de façon adaptée selon le contexte local.
- Dans le but de protéger l'intégrité des milieux boisés, une bande inconstructible dont la largeur doit être évaluée en fonction du contexte local est définie à partir des lisières forestières.
- Identifier et inscrire en zone Naturelle non constructible les ravins du PETR afin de préserver les forêts de versant et de ravins.
- Inciter à une valorisation des lisières forestières :
 - Déterminer les secteurs de lisières de forte sensibilité nécessitant une protection en zone naturelle et les règlements adaptés, dans un périmètre à déterminer autour de ces forêts ;
 - Mettre en place une animation pour mobiliser l'accompagnement du CRPF à destination des propriétaires privés et mettre en place des contrats de lisières.

Suivi et Gouvernance : L'UCCSA, lors de son association aux procédures d'élaboration des PLU, s'assurera de la bonne prise en compte de la trame verte et bleue en s'appuyant sur l'étude TVB complémentaire au SCoT. L'UCCSA pourra fournir des éléments cartographiques, de diagnostic et une boîte à outils d'urbanisme sur la TVB et pourra accompagner les communes dans sa retranscription réglementaire dans les PLU.

Le maintien et la restauration des continuités écologiques

PADD : Aménager une trame verte et bleue cohérente.

Loi : Le DOO **doit déterminer** les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il **précise les modalités de protection** des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

Recommandation

Documents d'urbanisme :

- Éviter le remplacement de boisements naturels par des plantations artificielles (de peupliers par exemple), notamment dans les secteurs de vallées.

Suivi et Gouvernance : L'UCCSA, lors de son association aux procédures d'élaboration des PLU, s'assurera de la bonne prise en compte de la trame verte et bleue en s'appuyant sur l'étude TVB complémentaire au SCoT. L'UCCSA pourra fournir des éléments cartographiques, de diagnostic et une boîte à outils d'urbanisme sur la TVB et pourra accompagner les communes dans sa retranscription réglementaire dans les PLU.

Le maintien et la restauration des continuités écologiques

PADD : Aménager une trame verte et bleue cohérente.

Loi : Le DOO **doit déterminer** les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il **précise les modalités de protection** des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

Recommandation

La sous-trame des milieux ouverts

Documents d'urbanisme :

- Les pelouses acidiphiles et calcicoles ainsi que les prairies sont recensées dans les documents d'urbanisme locaux et protégées par un zonage spécifique (N ou A).
- Inciter les gestionnaires à limiter le reboisement naturel des pelouses.
- Inciter à la mise en place d'un plan de gestion des milieux agro-naturels.
- Interdire les extensions urbaines linéaires le long des axes de communication sans lien avec le bâti existant, mais privilégier l'aménagement de quartiers bien structurés et regroupés. Ce principe a pour but de réduire le fractionnement des milieux. Des exceptions à la marge pourront être tolérées, mais devront toutefois être justifiées (ex: comblement de dents creuses...).

Projets :

- Les infrastructures majeures à l'origine des phénomènes de fragmentation sont implantées en dehors des espaces participant aux continuités écologiques.

Suivi et Gouvernance : L'UCCSA, lors de son association aux procédures d'élaboration des PLU, s'assurera de la bonne prise en compte de la trame verte et bleue en s'appuyant sur l'étude TVB complémentaire au SCoT. L'UCCSA pourra fournir des éléments cartographiques, de diagnostic et une boîte à outils d'urbanisme sur la TVB et pourra accompagner les communes dans sa retranscription réglementaire dans les PLU.

Limiter les phénomènes de fragmentation de la TVB

PADD : Aménager une trame verte et bleue cohérente.

Loi : Le DOO **doit déterminer** les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il **précise les modalités de protection** des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

Recommandation

Documents d'urbanisme :

- Si des projets urbains situés à proximité d'éléments de trame verte nécessitent une desserte par des voiries secondaires entravant une continuité écologique, ces aménagements devront intégrer des mesures permettant d'assurer le maintien du corridor.
- Favoriser pour tout nouveau projet une démarche de type écoquartier afin d'assurer une prise en compte de la fonctionnalité écologique du projet.
- Accompagner les projets d'aménagement par des plantations réalisées suite à une étude paysagère associée.
- Proposer un cahier de recommandations sur les choix d'aménagement en faveur de la biodiversité (type de plantation, choix des essences, principes de continuité des milieux naturels, équipements d'éclairage...).

Suivi et Gouvernance : L'UCCSA, s'assurera de la bonne prise en compte de la trame verte et bleue en s'appuyant sur l'étude TVB complémentaire au SCoT. L'UCCSA pourra fournir des éléments cartographiques, de diagnostic et une boîte à outils d'urbanisme sur la TVB et pourra accompagner les communes dans sa retranscription réglementaire dans les PLU. Dans le cas des milieux aquatiques et humides, se rapprocher des Contrats Globaux pour l'Eau.

Limiter les phénomènes de fragmentation de la TVB

PADD : Aménager une trame verte et bleue cohérente.

Loi : Le DOO **doit déterminer** les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il **précise les modalités de protection** des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

Recommandation

Projets :

- De manière générale, tout projet susceptible de mettre en péril des continuités écologiques doit rétablir ces dernières (passage à faune, itinéraire de substitution et contournement...).
- Améliorer la naturalité du réseau routier secondaire :
 - Développer les continuités longitudinales (fauche tardive des fossés, prairies fleuries, arbres et bosquets...);
 - Traiter les continuités transversales (réduction de la vitesse de circulation, arbres et bosquets, écoduc...).

Suivi et Gouvernance : L'UCCSA, s'assurera de la bonne prise en compte de la trame verte et bleue en s'appuyant sur l'étude TVB complémentaire au SCoT. L'UCCSA pourra fournir des éléments cartographiques, de diagnostic et une boîte à outils d'urbanisme sur la TVB et pourra accompagner les communes dans sa retranscription réglementaire dans les PLU. Dans le cas des milieux aquatiques et humides, se rapprocher des Contrats Globaux pour l'Eau.

Protéger la ressource en eau potable

PADD : Protéger la ressource en eau et améliorer sa gestion.

Loi : Le DOO **peut définir** des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation, pour les constructions, travaux, installations et aménagements de **respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées**.

Recommandation

Documents d'urbanisme :

- Elaborer un zonage et règlement d'assainissement pluvial à l'échelle du territoire du SCoT afin d'harmoniser la politique conduite dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement.
- Le SCoT encourage les collectivités à s'inscrire dans une dynamique de gestion de la ressource et des milieux à l'échelle des bassins versants, notamment au travers de SAGE, maîtrises d'ouvrages pour l'aménagement des cours d'eau etc.
- Favoriser la mise en place de dispositifs de réduction des consommations d'eau potable dans les nouvelles constructions ainsi que dans tous les projets de renouvellement urbain.

Suivi et Gouvernance : L'UCCSA s'assure, lors de son association à la procédure d'élaboration des documents d'urbanisme, de l'adéquation de la vocation des zones à proximité des captages d'eau. Un rapprochement avec les syndicats d'eau et les SAGE est fortement recommandé.

Gérer les eaux pluviales

PADD : Protéger la ressource en eau et améliorer sa gestion.

Loi : Le DOO **peut définir** des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation, pour les constructions, travaux, installations et aménagements de **respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées**.

Recommandation

Documents d'urbanisme :

- Inciter à la plantation des espaces non imperméabilisés de pleine terre, afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales lorsque cela est possible.
- Enherber les fossés.
- Etablir un pré-traitement des eaux pluviales au cas par cas avant le rejet dans les réseaux d'assainissement.
- Planter des bosquets aux pieds des parcelles de vignes, du côté du propriétaire des vignes.
- Lorsque le contexte le permet, il est recommandé que les opérations de réaménagement soient l'occasion de diminuer le débit et le volume de ruissellement généré par le site avant aménagement.
- Favoriser l'implantation de bassins d'infiltration.

Dans les projets :

- Appuyer le dimensionnement des réseaux d'assainissement sur les pluies décennales et/ou centennales, en fonction des données disponibles ;
- Intégrer ces données décennales et/ou centennales dans le diagnostic.

Suivi et Gouvernance : L'UCCSA s'assure de l'intégration des prescriptions du SCoT dans les documents d'urbanisme, notamment dans les OAP.

Prendre en compte les risques naturels dans les choix d'urbanisme

PADD : Gérer les interactions entre l'urbain et les aléas naturels et technologiques.

Loi : Le DOO **définit les principes** de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et **de prévention des risques** (L122-1-4 du CU).

Recommandation

Projets :

- Le SCoT encourage la réalisation d'études permettant d'approfondir la connaissance du risque, notamment d'inondation et de coulées de boue, afin que les collectivités adaptent leurs politiques en conséquence. Il est nécessaire de prendre en compte dans ces études l'évolution potentielle des aléas liée au changement climatique (Plan Climat Energie Territorial – PCET de l'UCCSA).

- Réaliser des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Dans les documents d'urbanisme et les projets :

- En cas de disparition d'éléments de prévention tels que les linéaires de haies, prévoir des mesures compensatoires (enherbement, plantation de bosquets et de nouvelles haies, noues) afin de limiter les risques de ruissellement et de coulée de boue.

Suivi et Gouvernance : L'UCCSA s'assure de l'intégration des prescriptions du SCoT dans les documents d'urbanisme, notamment dans les OAP.

Réduire le risque technologique

PADD : Gérer les interactions entre l'urbain et les aléas naturels et technologiques.

Loi : Le DOO **définit les principes** de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et **de prévention des risques** (L122-1-4 du CU).

Recommandation

Documents d'urbanisme :

- Les documents d'urbanisme locaux contribuent au développement de l'information préventive sur les risques majeurs auxquels sont potentiellement soumis les populations et les biens.

Projets :

- Localiser les secteurs d'urbanisation et de densification à vocation d'habitat ou susceptibles d'accueillir des populations sensibles (enfants, personnes âgées...) préférentiellement dans les zones de calme.
- Mettre en place des solutions permettant de réduire les nuisances à la source tels que des revêtements spécifiques ou des écrans végétaux par exemple.

Suivi et Gouvernance : L'UCCSA s'assure de l'intégration des prescriptions du SCoT dans les documents d'urbanisme.

Faciliter une gestion adéquate des déchets

PADD : S'engager dans la durabilité au travers de la gestion des déchets, de la performance énergétique et de la réduction des nuisances.

Loi : Le DOO **peut définir** des secteurs dans lesquels l'ouverture de zones à l'urbanisation est subordonnée au **respect de performances énergétiques et environnementales renforcées**.

Recommandation

Projets :

- Etudier l'opportunité, à l'échelle du territoire du SCoT, d'organiser une gestion différenciée de la collecte des déchets (création de colonnes d'apport volontaire enterrées en substitution de la collecte en porte à porte...).
- Promouvoir, sur l'ensemble du territoire du SCoT, le compostage individuel et groupé afin de réduire les gisements de déchets collectés avec les ordures ménagères et les dépôts sauvages (mise à disposition de composteurs, démarche pédagogique avec un maître composteur...)
- Etudier le potentiel de valorisation des déchets agricoles et industriels par méthanisation dans un objectif de coordination à l'échelle du PETR ou des intercommunalités.

Suivi et Gouvernance : L'UCCSA s'assure de l'intégration des prescriptions du SCoT dans les documents d'urbanisme. Se rapprocher des structures compétentes en termes de collecte des déchets.

Accroître les performances énergétiques du territoire

PADD : S'engager dans la durabilité au travers de la gestion des déchets, de la performance énergétique et de la réduction des nuisances.

Loi : Le DOO **peut définir** des secteurs dans lesquels l'ouverture de zones à l'urbanisation est subordonnée au **respect de performances énergétiques et environnementales renforcées**.

Recommandation

Projets :

- Inciter au développement des dispositifs de production d'énergie renouvelable sur les bâtiments agricoles qui permettent une production à plus grande échelle.
- Informer et sensibiliser le grand public ainsi que les acteurs économiques du territoire aux économies d'énergies et aux possibilités de recours aux énergies renouvelables.
- Réfléchir au développement de la filière bois-énergie à l'échelle du PETR, voire au-delà, pour accroître la part d'énergie renouvelable dans les consommations du territoire.

Documents d'urbanisme et projets :

- Inciter au développement des constructions en limites séparatives en zones pavillonnaires et privilégier la compacité des formes urbaines afin de limiter les déperditions énergétiques des constructions.
- L'implantation d'éoliennes se fera autant que possible en-dehors des réservoirs de biodiversité, des corridors et au sein des paysages ne présentant pas d'intérêt patrimonial important. L'implantation de centrales photovoltaïques se fera autant que possible au sein des paysages ne présentant pas d'intérêt patrimonial important.

Suivi et Gouvernance : L'UCCSA s'assure de l'intégration des prescriptions du SCoT dans les documents d'urbanisme.

Accroître les performances énergétiques du territoire

PADD : S'engager dans la durabilité au travers de la gestion des déchets, de la performance énergétique et de la réduction des nuisances.

Loi : Le DOO **peut définir** des secteurs dans lesquels l'ouverture de zones à l'urbanisation est subordonnée au **respect des performances énergétiques et environnementales renforcées**.

Recommandation

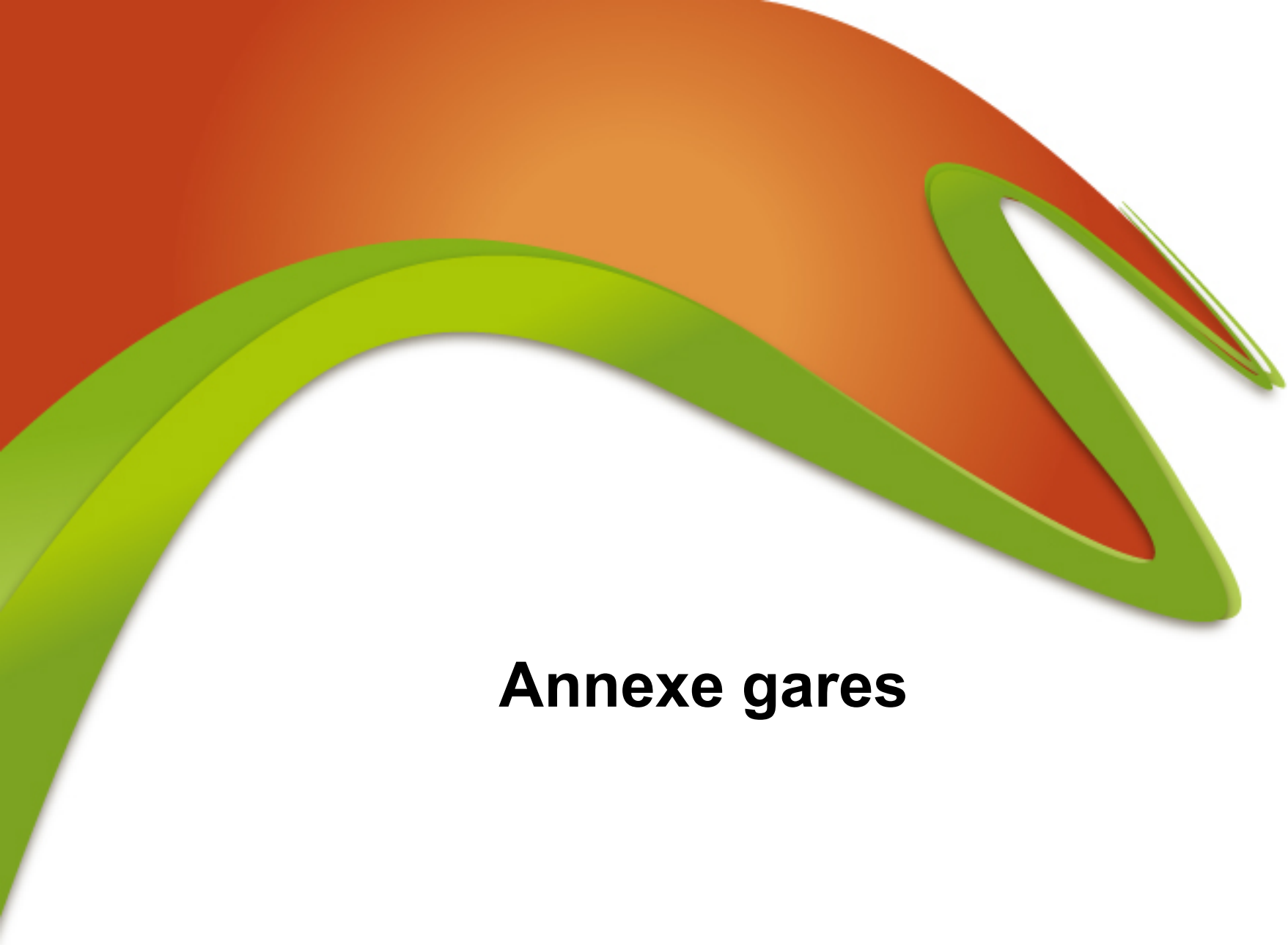
Documents d'urbanisme et projets :

- La géothermie devra faire l'objet d'études de faisabilité approfondies afin de ne pas perturber la circulation des eaux souterraines.

Projets :

- Inciter à la construction des bâtiments publics neufs de type BEPOS (bâtiment à énergie positive) : ils devront produire plus d'énergies renouvelables qu'ils n'en consomment.
- Tous les bâtiments existants à usage tertiaire ou dans lesquels s'exerce une activité de services publics doivent s'engager dans des travaux d'amélioration de la performance énergétique avant fin 2020 (*un projet de directive européenne prévoit un objectif de rénovation de 3% des bâtiments publics par an*).
- Profiter des opérations de renouvellement urbain sur les centres anciens pour mettre en place des OPAH incluant un volet « performance énergétique ».

Suivi et Gouvernance : L'UCCSA s'assure de l'intégration des prescriptions du SCoT dans les documents d'urbanisme, notamment dans les OAP.



Annexe gares

Gare du pôle structurant

Objectif : Augmenter l'utilisation du train dans les déplacements domicile-travail et de loisirs.

Quartier de la gare de Château-Thierry



Recommandations :

• **Favoriser la densification dans le quartier gare de Château-Thierry** en appliquant une densité de logement de 80 logements/ha dans un rayon de 750 m autour de la gare (Cf. carte ci-contre).

• **Faire de la gare de Château-Thierry une centralité urbaine :**

- Créer un pôle tertiaire majeur dans le quartier de la gare de Château-Thierry ;
- Créer un pôle évènementiel et de loisirs aux abords de la gare de Château-Thierry ;
- Les équipements doivent s'implanter dans la mesure du possible (sauf impossibilité technique) en centre-ville ou centre-bourg ou dans les quartiers de gare, afin de participer à la dynamique urbaine des villes et de permettre un accessibilité par d'autres modes de transports que la voiture.

• Encourager les projets de conciergerie de gares ou dans d'autres centralités du territoire.

Gare des pôles relais et du pôle de proximité

Objectif : Augmenter l'utilisation du train dans les déplacements domicile-travail et de loisirs.

*Quartier de la gare
Nogent-Charly*



*Quartier de la gare de
Neuilly-Saint-Front*



*Quartier de la gare de
Fère-en-Tardenois*



*Quartier de la gare de
la Ferté Milon*



Recommandations pour les pôles relais :

- Favoriser la densification dans les quartiers gare des pôles relais en appliquant une densité de logement de 60 logements/ha dans un rayon de 500 m autour de la gare (Cf. carte ci-contre).
- Prévoir la requalification et l'optimisation des quartiers de gare pour en faire des pôles attractifs, porteurs de développement économique et commercial.
- Développer une offre de bureaux et de services dans les secteurs gares ou de centralité des pôles relais.
- Encourager les projets de conciergerie de gares ou dans d'autres centralités du territoire.

Recommandation pour la gare de proximité de Chézy-sur-Marne :



- Favoriser la densification dans les quartiers gare des pôles de proximité : 30 logements/ha dans un rayon de 300 m autour de la gare.

